

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°31/2023

OBJET : Modification du Règlement Intérieur Service Enfance / Jeunesse

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 1^{er} Juin 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 25 Mai 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : BERARD Nicolas, LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS :

A été nommée secrétaire de séance : Sandra FLOQUET

Pour rappel, le Règlement Intérieur depuis 2022 était le suivant :

« La Mairie de Scientrier a créé en 2014 un service municipal dédié à l'enfance jeunesse, regroupant en son sein les accueils péri et extra scolaires ainsi que la restauration scolaire. Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) à l'accueil périscolaire s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement. Le service enfance jeunesse est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

Article 1. Fonctionnement

Les accueils péri et extrascolaires ainsi que la restauration scolaire, s'adressent principalement aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 à l'Ecole Primaire Publique de la commune. L'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire des vacances peuvent néanmoins accueillir des collégiens et/ou des enfants ne résidant pas la commune.

L'ensemble des accueils est organisé au sein des locaux municipaux suivant : restaurant scolaire, salles d'animation péri et extrascolaires, école, salle des associations et salle des fêtes. Certaines animations peuvent être proposées en extérieur, au sein de la commune, ou même en-dehors (sorties, séjours, etc.).

Les enfants sont encadrés par des animateurs agents de la collectivité. Un programme d'animation contenant différentes activités variées à caractère pédagogique et éducatif est préparé en amont de l'accueil des enfants par les animateurs. Celui-ci est communiqué aux familles par le biais d'affiches et par mail. Des activités accessoires, type séjours, camps et mini-camps pourront être organisées ponctuellement à l'accueil de loisirs.

Les repas servis aux enfants nous sont livrés par la société de restauration collective LEZTROY (marché public n°2020-0001- REPAS RESTO) de La Roche sur Foron. Les menus sont à

consulter sur les panneaux d'affichage de l'école ou sur le www.scientrier.fr.

L'accueil Périscolaire du matin et du soir :

Cet accueil fonctionne chaque jour de classe de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h30. Les arrivées et départs des enfants se font de façon échelonnée durant ces horaires.

L'accueil Périscolaire du mercredi :

Cet accueil fonctionne les mercredis de chaque semaine d'école, de 07h30 à 18h00, en journée complète ou demi-journée avec ou sans repas au choix. Les arrivées et les départs des enfants se font en fonction des inscriptions, aux horaires suivants :

- Entre 7h30 et 9h00 le matin
- Entre 11h30 et 11h45 avant le repas
- Entre 13h00 et 13h15 après le repas
- Entre 17h00 et 18h00 le soir

Le Restaurant Scolaire :

Cet accueil fonctionne chaque jour d'école de 11h30 à 13h30. Chaque mercredi et jour d'ouverture de l'accueil extrascolaire, le restaurant scolaire est également utilisé.

L'Accueil de Loisirs des vacances :

Cet accueil extrascolaire fonctionne durant les périodes de vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, ainsi qu'au mois de juillet pour les vacances d'été, du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00. Les arrivées et départs des enfants se font de 07h30 à 09h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir.

Article 2. Inscription

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire du matin, soir et mercredi ainsi que pour la restauration scolaire doivent être faites auprès du service enfance jeunesse par le biais du logiciel de réservations en ligne <https://scientrier.familyelic.fr>. Chaque famille dispose d'un accès personnel au logiciel en ligne <https://scientrier.familyelic.fr>. Un dossier doit être complété au préalable.

Toutes inscriptions, modifications (ajout ou annulation), doivent être faites 2 jours ouvrés avant la date souhaitée/concernée soit au plus tard :

- Le jeudi pour le lundi de la semaine suivant
- Le vendredi pour le mardi de la semaine suivante
- Le lundi pour le mercredi
- Le mardi pour le jeudi
- Le mercredi pour le vendredi

En dehors des délais, les réservations ou modifications doivent se faire exceptionnellement par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr (selon tarifs en vigueur et majoration possible).

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs extrascolaire ne peuvent se faire qu'auprès du service enfance jeunesse en mairie ou par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr, par période, et une fois les inscriptions déclarées ouvertes par l'équipe, en ayant informé les familles.

La priorité des inscriptions est donnée aux enfants de Scientrier (modalités à définir en fonction des périodes et de la fréquentation).

Toutes les inscriptions ne seront prises en compte et validées par le service seulement si le dossier est complet et que la famille est à jour des sommes dues auprès du Trésor Public.

Article 3. Absences et retards

Toute absence doit être notifiée au service, par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr ou par téléphone au 06.30.46.99.32.

Pour l'accueil périscolaire du matin et soir et pour la restauration
notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des m
delà des 2 jours ouvrés) seront facturées (1 heure de garde pour le périscolaire), sauf dans les cas
suivants :

- Absence de l'enfant à l'école
- Rendez-vous médicaux sur présentation d'un certificat médical daté du jour concerné
- Absence d'une enseignante
- En cas de grève du corps enseignant ou du personnel communal

Concernant l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs extrascolaire, dès lors que les absences ne sont pas notifiées, l'accueil sera facturé, sauf dans le cas suivant :

- En cas de grève du personnel communal

Tout retard, au-delà des horaires d'ouverture des accueils périscolaires, vous sera stipulé par écrit (par courriel). Après 2 avertissements écrits, cela entraînera une pénalité de retard de 25 € (au-delà de 18h30 ou 18h00 selon l'accueil).

Article 4. Soins et santé

Il est obligatoire lors de l'inscription d'un enfant de compléter la fiche sanitaire de liaison, apportant au service des informations relatives à l'état de santé de l'enfant, aux régimes alimentaires et ou allergie.

Dans le cas d'importante(s) allergie(s) alimentaire(s) avérée(s), ou d'importants troubles de santé (asthme, etc...) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place. Les familles concernées par un éventuel PAI, doivent se rapprocher du service enfance jeunesse pour plus d'informations.

Le personnel de l'accueil périscolaire dispose d'une trousse de secours pour soigner les « petits bobos ». Si l'enfant doit suivre un traitement, il pourra lui être donné par les animateurs uniquement si la famille le fournit avec une décharge écrite autorisant le personnel à l'administrer et précisant la posologie, accompagné de l'ordonnance pour les médicaments le nécessitant.

En cas de blessures légères ou importantes, (entorse, plaie ouverte, etc...), en cas de fortes chutes, ou de coup important, le SAMU sera automatiquement contacté et les parents informés.

Article 5. Assurance

Pour toute inscription, une attestation de responsabilité civile, assurance scolaire et extrascolaire sera demandée aux parents.

Article 6. Effets personnels

La commune ne peut être tenue pour responsable de vol ou de perte d'effets ou d'objets appartenant à l'enfant, durant la période d'accueil.

Article 7. Protection des données personnelles*

Les inscriptions aux accueils proposés par le service municipal dédié à l'enfance jeunesse se font par internet à l'adresse suivante <https://scientrier.familyclie.fr/>.

Ce site internet utilise et conserve les données personnelles suivantes : noms, prénoms, adresse postale, adresse email, téléphone et date de naissance de vos enfants. Il ne conserve pas votre adresse IP et n'utilise pas de cookies informatiques. Ces données sont stockées sur un serveur en France sécurisé et utilisées exclusivement pour le bon fonctionnement des services périscolaires : gestion des inscriptions, pointage des enfants et facturation. Vous pouvez exercer votre droit de consultation, modification et/ou effacement des informations vous concernant en contactant le Service Enfance Jeunesse à l'adresse email enfancejeunesse@scientrier.fr.

* Selon le cadre réglementaire suivant :

- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- La Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection

Article 8. Facturation, tarifs, et mode de règlement

La facturation est établie mensuellement, à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, au forfait journée ou demi-journée avec ou sans repas pour l'accueil périscolaire du mercredi, au forfait journée ou nuitée et séjours pour l'accueil extrascolaire des vacances, ainsi qu'au forfait pause méridienne pour la restauration scolaire. La facturation à la demi-heure démarre, pour l'accueil périscolaire du soir, à compter de 16h30. Toute demi-heure entamée est facturée. Une tolérance de 5 minutes est accordée par tranche horaire.

Les familles qui ne fournissent pas les pièces nécessaires pour la récupération ou le calcul de leur quotient familial doivent s'acquitter du tarif maximum.

Les paiements s'effectuent, après réception de l'avis des sommes à payer, auprès du Trésor Public :

- En numéraire
- Par CB
- Par chèque bancaire
- Par télépaiement
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB avec mandat de prélèvement au SEJ)
- Par chèque ANCV
- Par ticket CESU

Madame le Maire propose à l'assemblée un nouveau Règlement Intérieur :

« La Mairie de Scientrier a créé en 2014 un service municipal dédié à l'enfance jeunesse, regroupant en son sein les accueils péri et extra scolaires ainsi que la restauration scolaire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) au Service Enfance Jeunesse s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement. Le service enfance jeunesse est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

Article 1. Fonctionnement

1.1. Présentation

Les accueils péri et extrascolaires ainsi que la restauration scolaire, s'adressent principalement aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 à l'École Primaire Publique de Scientrier. L'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire des vacances peuvent néanmoins accueillir des collégiens et des enfants ne résidant pas la commune de Scientrier.

L'ensemble des accueils est organisé au sein des locaux municipaux. Certaines animations peuvent être proposées en extérieur, au sein de la commune, ou même en-dehors (sorties, séjours, etc...).

Les parents doivent fournir une tenue adaptée à leurs enfants selon les activités proposées : sportives, manuelles, etc...

Les enfants sont encadrés par des animateurs agents de la collectivité. Un programme d'animation contenant différentes activités variées à caractère pédagogique et éducatif est proposé aux enfants selon les tranches d'âges et en respectant la sécurité et le rythme de l'enfant. Celui-ci est communiqué aux familles par le biais d'affiches et par mail. Des activités accessoires, type séjours, camps et mini-camps pourront être organisées ponctuellement à l'accueil de loisirs.

Les repas servis aux enfants nous sont livrés par une société de restauration collective selon un marché public délibéré en conseil municipal. Les menus sont à consulter sur les panneaux d'affichage de l'école et du périscolaire.

1.2. Accueil Périscolaire du matin et du soir

Cet accueil fonctionne chaque jour de classe de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les arrivées et départs des enfants se font de façon échelonnée durant ces horaires.

1.3. Accueil Périscolaire du mercredi

Cet accueil fonctionne les mercredis de chaque semaine d'école, de 7h30 à 18h00, en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas au choix. Les arrivées et les départs des enfants se font en fonction des inscriptions, aux horaires suivants :

- Entre 7h30 et 9h00 le matin
- Entre 11h30 et 12h00 avant le repas
- Entre 13h00 et 13h30 après le repas
- Entre 17h00 et 18h00 le soir

1.4. Restaurant Scolaire

Cet accueil fonctionne chaque jour d'école de 11h30 à 13h30. Chaque mercredi et jour d'ouverture de l'accueil extrascolaire, le restaurant scolaire est également utilisé.

1.5. Accueil de Loisirs Extrascolaire des vacances

Cet accueil extrascolaire fonctionne durant les périodes de vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et au mois de juillet pour les vacances d'été, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Les arrivées et départs des enfants se font de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir.

Article 2. Inscriptions

2.1 Dossier d'inscription auprès du Service Enfance Jeunesse

Pour toutes inscriptions au Service Enfance Jeunesse, un dossier doit être préalablement rempli avec :

- La fiche de renseignements (une pour la famille)
- La fiche sanitaire de liaison (une par enfant)

Avec ce dossier, il faudra fournir les documents suivants :

- L'attestation d'assurance scolaire et périscolaire, responsabilité civile et individuelle accident de chaque enfant
- L'attestation pour justifier le quotient familial (attestation CAF ou MSA ou avis d'imposition n-1 des deux parents)

Tout changement de renseignements du dossier d'inscription, en cours d'année, doit être mentionné au Service Enfance Jeunesse dans les meilleurs délais.

Ce dossier sera à renouveler avant chaque début d'année scolaire.

2.2 Logiciel de réservations en ligne Familyclie pour les inscriptions aux différents services

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et des mercredis, ainsi que pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances doivent être faites auprès du Service Enfance Jeunesse par le biais du logiciel de réservations en ligne <https://scientrier.familyclie.fr>. Chaque famille disposera d'un accès personnel au logiciel une fois que le dossier d'inscription est certifié complet par le Service Enfance Jeunesse.

2.3 Inscriptions aux différents services

Toutes inscriptions, modifications (ajout ou annulation), doivent être faites 2 jours ouvrés avant la date concernée, soit au plus tard :

- Le jeudi pour le lundi de la semaine suivant
- Le vendredi pour le mardi de la semaine suivante
- Le lundi pour le mercredi
- Le mardi pour le jeudi
- Le mercredi pour le vendredi

Attention, les jours fériés ne sont pas des jours ouvrés !

En dehors des délais, les réservations et modifications doivent être demandées par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr, sous réserve d'une acceptation par retour de mail du Service Enfance Jeunesse, selon les places disponibles, les tarifs en vigueur et les majorations possibles.

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances doivent être effectuées en ligne <https://scientrier.familyclie.fr>, une fois les inscriptions envoyées au Service Enfance Jeunesse par le biais d'un mail d'informations aux familles. La priorité des inscriptions est donnée aux enfants de Scientrier, c'est-à-dire les enfants résidant la commune ou fréquentant l'école de Scientrier. Puis les inscriptions aux enfants hors-communes seront ouvertes une semaine plus tard et dans la limite des places disponibles. Pour cela, un mail d'informations sera envoyé aux familles hors-commune pour les en informer.

Article 3. Absences

3.1 Accueil Périscolaire du matin et du soir

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation (au-delà des 2 jours ouvrés) seront facturées sur la totalité de l'amplitude horaire du périscolaire soit à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...). En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève...), l'accueil périscolaire du matin et du soir ne sera pas facturé.

3.2 Accueil Périscolaire du mercredi

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation (au-delà des 2 jours ouvrés) seront facturées selon l'inscription faite en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...).

3.3 Restaurant scolaire

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation (au-delà des 2 jours ouvrés) seront facturées, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...). Dans une démarche antigaspi et parce que le repas sera facturé, nous proposons aux familles de venir éventuellement récupérer le repas au restaurant scolaire, le jour même entre 11h30 et 12h30, avec des récipients fournis par les familles, dans lesquels le personnel du restaurant scolaire déposera le repas en conséquence.

3.4 Accueil de Loisirs Extrascolaire des vacances

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation (au-delà des 2 jours ouvrés) seront facturées la journée complète, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...).

Article 4. Retards

Article 5. Facturation et modes de règlements

5.1. Facturation

La facturation est établie mensuellement, de la manière suivante :

- A la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin et du soir. La facturation à la demi-heure démarre, pour l'accueil périscolaire du matin, à compter de 7h00 (ouverture du périscolaire) et jusqu'à 8h30 (ouverture du portail par l'école). La facturation à la demi-heure démarre, pour l'accueil périscolaire du soir, à compter de 16h30 (ouverture du portail par l'école) et jusqu'à 18h30 (fermeture du périscolaire). Toute demi-heure entamée est facturée.
- Au forfait journée complète ou demi-journée avec ou sans repas pour l'accueil périscolaire du mercredi.
- Au forfait journée complète pour l'accueil extrascolaire des vacances.
- Au forfait pause méridienne pour la restauration scolaire.

Attention, si toutefois la société de restauration collective devait augmenter son coût auprès de la commune en cours

d'année, l'impact du coût sera immédiatement répercuté sur les tarifs des familles.

Les familles qui ne fournissent pas les pièces nécessaires pour la récupération ou le calcul de leur quotient familial doivent s'acquitter du tarif maximum. Par le biais de la plateforme professionnelle de la CAF, le quotient familial sera mis à jour pour chaque famille allocataire de la CAF, par le Service Enfance Jeunesse, avant la facturation du mois en cours. Si toutefois votre dossier d'allocataire n'est pas à jour auprès de la CAF et que cela peut impacter votre quotient familial, et que le Service Enfance Jeunesse n'en a pas connaissance au moment de la facturation, nous ne reviendrons pas sur les factures antérieures déjà émises.

5.2. Modes de règlements

Les règlements s'effectuent, après réception par courrier de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP), auprès du Trésor Public :

- En numéraire
- Par CB
- Par chèque bancaire
- Par télépaiement
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB avec mandat de prélèvement au Service Enfance Jeunesse)
- Par chèque ANCV (uniquement pour le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances)
- Par ticket CESU (uniquement pour le règlement des accueils périscolaires du matin et du soir)

Article 8. Soins et santé

Il est obligatoire lors de l'inscription d'un enfant de compléter la fiche sanitaire de liaison, apportant au service des informations relatives à l'état de santé de l'enfant, aux régimes alimentaires et aux allergies éventuelles.

Dans le cas d'importante(s) allergie(s) alimentaire(s) avérée(s), ou d'importants troubles de santé (asthme, etc...) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place. Les familles concernées par un éventuel PAI, doivent se rapprocher du Service Enfance Jeunesse pour plus d'informations. Par mesure de sécurité, si les enfants nécessitant un PAI n'ont pas la trousse de médicaments avec le PAI le jour d'accueil, ils ne seront pas acceptés au sein de nos services.

Le personnel du Service Enfance Jeunesse dispose d'une trousse de secours pour soigner les « petits bobos ». Si l'enfant doit suivre un traitement, il pourra lui être donné par les animateurs uniquement si la famille le fournit avec une décharge écrite autorisant le personnel à l'administrer et accompagné de l'ordonnance du médecin. Les médicaments devront être confiés à un adulte responsable de l'enfant (animateur, enseignant, ATSEM...) et non à l'enfant lui-même.

En cas d'urgence ou d'accident (entorse, plaie ouverte, etc...), en cas de fortes chutes ou de coup important, le SAMU sera automatiquement contacté et les parents informés.

Article 9. Effets personnels

Les objets dangereux (couteaux...) et les objets de valeur (téléphone portable, tablette...) sont interdits au sein des différents accueils.

La commune ne peut être tenue pour responsable de vol, de casse ou de perte d'effets ou d'objets appartenant à l'enfant durant la période d'accueil.

Article 10. Responsabilité

Le personnel du Service Enfance Jeunesse est responsable de l'enfant à partir du moment où l'enfant inscrit est présent dans nos services et pris en charge par l'agent. Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est remis à une personne autorisée à le récupérer et qu'il quitte nos services.

Les enfants peuvent être autorisés à quitter seuls les différents services périscolaires et extrascolaire, à condition qu'une autorisation parentale écrite, le mentionnant, datée et signée, soit remise au personnel encadrant.

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne (grand-frère, oncle, voisin, ami...) si cette personne n'est pas inscrite dans les « personnes autorisées à récupérer les enfants » sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription et du logiciel de réservations en ligne Familyclit.

Article 11. Protection des données personnelles*

Les inscriptions aux différents accueils proposés par le Service Enfance Jeunesse municipal de Scientrier se font par internet

à l'adresse suivante <https://scientrier.familyclit.fr/>.

Ce site internet utilise et conserve les données personnelles suivantes : adresse mail, téléphone et date de naissance de vos enfants. Il ne conserve pas de cookies informatiques. Ces données sont stockées sur un serveur en France sécurisé et utilisées exclusivement pour le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires : gestion des inscriptions, pointage des enfants et facturation. Vous pouvez exercer votre droit de consultation, modification et/ou effacement des informations vous concernant en contactant le Service Enfance Jeunesse à l'adresse mail enfancejeunesse@scientrier.fr.

* Selon le cadre réglementaire suivant :

- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.